

LA CHARTE DES VALEURS DE LA DGMP

Préambule :

Direction générale d'administration centrale, sous la tutelle du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE), la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP) s'engage à faire des marchés publics un système performant au service du Gouvernement et de la population.

Fondée sur :

- ▶ la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique et ses textes d'application ;
- ▶ la Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration du 31 janvier 2011 ;
- ▶ le Code de déontologie en matière de marchés publics et de délégation de service public ;
- ▶ et la Charte d'éthique des acteurs publics des marchés publics du 13 juillet 2011,

la présente Charte prône les valeurs suivantes :

1. La culture du résultat et de l'excellence

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ viser le résultat et rechercher l'excellence dans le traitement de chaque dossier

La hiérarchie s'engage à :

- ▶ promouvoir le mérite des agents sur la base du résultat de leur travail
- ▶ mettre à la disposition des agents les moyens nécessaires à la réalisation de leurs tâches

2. Le sens de l'intérêt général

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ prendre soin de la chose publique
- ▶ utiliser le bien public dans le respect de l'intérêt général

3. La transparence

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ travailler en toute transparence dans le traitement des dossiers

4. L'assiduité et la ponctualité

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ respecter les horaires et jours de travail prescrits par l'Administration

La hiérarchie s'engage à :

- ▶ faire respecter les horaires et jours de travail

5. L'esprit d'équipe

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ privilégier le travail en équipe pour l'atteinte des objectifs

6. L'intégrité

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ faire preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions

7. L'équité

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ faire preuve d'équité dans le traitement des dossiers

8. Le secret professionnel

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ respecter la confidentialité des dossiers

9. La culture du respect mutuel

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ être courtois envers la hiérarchie et à exécuter les consignes
- ▶ être courtois envers ses collègues

La hiérarchie s'engage à :

- ▶ faire preuve de courtoisie envers ses collaborateurs

10. Le dévouement

L'agent de la DGMP s'engage à :

- ▶ faire son travail avec rigueur

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



YOUL Sansan François

LE CSRHMG



DADI Ourigbalé Léonce

RESAFIG



BIA Bi Tah Rodrigue

LES SYNDICATS

SYNAFIG



DJAN Djan Olivier

ALTERNATIVE



Mme KONE Née Aline TAI

LE FS DGMP



BROU Yao Paul